



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Assurance de la qualité de la cartographie de l'inventaire des ressources végétales (IRV) – Parc national Jasper	
N° de l'invitation : 5P420-20-0426/A	Date : 19 avril 2021
N° de modification : 001	
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : PW-21-00951510	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 28 avril 2021	Fuseau horaire : HAR
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Kirsten Sage	
N° de téléphone : 587-436-5795	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : Kirsten.sage@canada.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national Jasper	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 001

Cette modification est soulevée pour fournir des réponses aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications ultérieures :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires ;
- B. Modifier de l'annexe A – Énoncé des travaux ; et
- C. Remplacement de l'annexe B – Base de paiement.

A. Répondre aux questions des soumissionnaires

- Q1.** « L'annexe A mentionne l'assurance qualité (AQ) de la délimitation, mais ne précise pas le nombre de stéréomodèles par équivalent cartographique complet (ECC) sur lesquels effectuer l'AQ. On pourrait tenir pour acquis qu'on doit suivre les plus récentes procédures d'AQ de l'inventaire des ressources végétales (IRV), mais les pourcentages nécessitant une AQ pour les autres tâches d'AQ diffèrent de la norme, de sorte que cette hypothèse n'est pas prudente. »
- R1.** Ce n'est pas précisé, veuillez suivre les procédures d'IRV actuelles.
- Q2.** « Au nombre maximal des visites au sol (816) avec le nombre total de visites facultatives inclus, l'AQ pour les visites au sol (108 + 77) est requise pour 22 % des visites. L'AQ habituelle pour les visites au sol est de 5 % ou 41 visites, partagées entre les visites de 3 points et celles de 1 point. De plus, la proportion habituelle de visites de 3 points et de 1 point aboutit à une proportion de 80 % des peuplements cibles nécessitant une visite de 3 points et 20 % une visite de 1 point. Avec une estimation de 77 visites de 1 point aux fins de l'AQ, cela représente une AQ d'environ 50 % des visites d'un point établie. »
- R2.** L'annexe A – Énoncé des travaux indiquait de façon erroné que 10 % des visites exigeraient une AQ, alors qu'on aurait dû lire 5 %. L'annexe A et l'annexe B sont modifiées ci-dessous.
- Q3.** « Au nombre maximal des survols (1545) avec le nombre total de visites facultatives inclus, l'AQ pour les survols (82 survols) est requise pour 5,3 % des survols. L'AQ habituelle pour les survols est aussi de 5 %, ou 77 survols. C'est plus près de la norme, mais il y a encore un écart. »
- R3.** Veuillez consulter la R2 ci-dessus.
- Q4.** « L'AQ de l'attribution (comme la délimitation) ne semble pas indiquer un pourcentage de polygones par ECC pour l'AQ. »
- R4.** Ce n'est pas précisé, veuillez suivre les procédures d'IRV actuelles.
- Q5.** « Le nombre d'heures estimé pour le taux horaire pour la délimitation et l'attribution de l'AQ est habituellement d'environ 75 heures, de sorte qu'une « quantité estimative » de 840 heures semble plutôt élevée. »
- R5.** La Base de paiement est aux fins de l'estimation et du prix seulement. Conformément à l'article 6.7 Paiement de la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, le contrat est prévu comme étant à « frais remboursables – limitation des dépenses », ce qui signifie que

N° de l'invitation :
5P420-20-0426/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Assurance de la qualité de la cartographie de l'inventaire des ressources végétales (IRV) – Parc national Jasper

l'Agence Parcs Canada (APC) ne paiera que pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

Le nombre total de visites d'observation au sol de 3 points et 1 point et de survols pour l'AQ sera déterminé à la suite de l'attribution du contrat d'IRV. La proportion et le nombre total de visites au sol de 3 points et de 1 point et de visites d'observation au sol pour le projet n'ont pas encore été déterminés, mais seront fournis lors de la réunion préalable aux travaux. L'APC se réserve le droit de demander l'AQ de tout nombre de visites au sol et de survols jusqu'au maximum indiqué à l'annexe B.

B. Modifier de l'annexe A – Énoncé des travaux

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des soumissions conformes à la version modifiée de l'Annexe « A » – Énoncé des travaux affichée ci-dessous.

À l'annexe A – Énoncé des travaux, supprimez la section 3.1 Portée du projet et remplacez-la par ce qui suit

INSÉRER

3.1 Portée du projet

L'entrepreneur chargé de l'AQ doit assumer l'entière responsabilité de l'ensemble du processus d'assurance de la qualité de l'IRV et veiller à ce que tous les produits livrables soient remis à l'APC dans les formats et les délais exigés par les procédures de l'IRV et par le présent document contractuel. Ces exigences comprennent la transmission progressive de données à toutes les étapes du projet pour l'assurance de la qualité et les produits livrables finaux.

L'entrepreneur chargé de l'AQ procède à l'assurance de la qualité aux étapes suivantes du projet :

- Délimitation
- Transfert de la source des données
- Étalonnage sur le terrain
- Estimation des attributs

Les travaux du présent marché doivent être réalisés par un photo-interprète agréé par la Colombie-Britannique.

Compte tenu de la grande quantité d'interprétation nécessaire, le projet a été divisé en deux blocs qui ne se recoupent pas (Fig. 1). Le **bloc Nord** (Besoin A) comprend 21 équivalents cartographiques complets (ECC), soit **497 564 ha**, dont **39 %** sont dépourvus de végétation (roche et glace). Le **bloc Sud** (Besoin B) comprend 27 ECC, soit **625 403 ha**, dont **46 %** sont dépourvus de végétation (roche et glace). L'entrepreneur chargé de l'AQ procédera à l'assurance de la qualité des deux blocs du projet, qui peuvent être réalisés par un ou deux entrepreneurs indépendants.

Dans le PNJ, les unités de cartes complètes couvrent en moyenne **23 440 ha**.

Le nombre total prévu de visites au sol et de survols sera de 480-816 et de 960-1 545 respectivement; dont **5 %** exigeront une AQ.

N° de l'invitation :
5P420-20-0426/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Assurance de la qualité de la cartographie de l'inventaire des ressources végétales
(IRV) – Parc national Jasper

C. Remplacement de l'annexe B – Base de paiement

La Base de paiement à l'annexe B de la demande de soumissions 5P420-20-0426/A, intitulé « Assurance de la qualité de la cartographie de l'inventaire des ressources végétales (IRV) – Parc national Jasper » est supprimé au complet et remplacé par la Base de paiement à la pièce jointe « Annexe B – Base de paiement-20-0426A_modification 01 ».

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur soumission conformément à la Base de paiement conformément à la pièce jointe « Annexe B – Base de paiement-20-0426A_modification 01 ». Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Les modifications sont indiquées en rouge.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.